

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-04

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS
D'URBANISME NUMÉRO 2015-00 DE FAÇON À :

- AJOUTER LES ÉVÈNEMENTS TEMPORAIRES
AUX DISPOSITIONS EXISTANTES LIÉES AUX
DOCUMENTS REQUIS POUR LES USAGES ET
BÂTIMENTS TEMPORAIRES;

 - MODIFIER LA GRILLE TARIFAIRE DES
PERMIS ET CERTIFICATS.
-

PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Martin Gélinas

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard

ET RÉSOLU : UNANIMITÉ

Avis de motion : 14 juin 2022

Adoption : 12 juillet 2022

Entrée en vigueur : 13 juillet 2022

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ, COMME SUIT :

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Catherine possède un règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 2015-00, adopté le 14 avril 2009;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 5° de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, permet de prescrire les plans et documents qui doivent être soumis par le requérant à l'appui de sa demande de permis ou de certificat;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Sainte-Catherine peut modifier son règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 2015-00.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-00 INTITULÉ « RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME »

Le présent règlement modifie le règlement numéro 2015-00, intitulé « *Règlement d'administration des règlements d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine* ».

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 64 POUR SE LIRE COMME SUIT :

« 64. DOCUMENTS REQUIS POUR L'AUTORISATION D'UN USAGE, ÉVÈNEMENT OU BÂTIMENT TEMPORAIRE

La demande de certificat d'autorisation pour un usage, évènement ou un bâtiment temporaire visé au paragraphe du premier alinéa de l'article 50 doit être accompagnée des informations, plans ou documents suivants et doit être complétée au service d'aménagement du territoire et du développement économique sur le formulaire prévu à cette fin :

- 1° *Le nom, adresse et numéro de téléphone du propriétaire requérant ou de son représentant dûment autorisé.*
- 2° *L'adresse civique de cet immeuble ou partie d'immeuble.*
- 3° *Une description de l'usage ou du bâtiment temporaire et des lieux qu'il est prévu d'occuper à cette fin.*
- 4° *La durée prévue de l'usage ou du bâtiment temporaire. »*

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 71 « GRILLE DE TARIFICATION » PAR L'AJOUT DE LA SECTION SUIVANTE À LA SUITE DE LA SECTION « ROULOTTE DE CHANTIER ET BUREAU DE VENTE »

Certificat d'autorisation : usage ou évènement temporaire		
Certificat d'autorisation	Usage ou évènement temporaire	Organisme à but non lucratif: gratuit
		Tout autre usage : 200 \$

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

(Signé) Jocelyne Bates
MME JOCELYNE BATES
MAIRESSE

(Signé) Danielle Chevette
DANIELLE CHEVRETTE
GREFFIÈRE PAR INTÉRIM